

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2022

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 11 octobre 2022 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.  
Rabastens, le 05/10/2022

**Présents:** GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, LAROCHE Christian, MALBEC Manuel, MATIGNON Aurore, BRAS Dominique, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, ROBERT Marie-Pierre, BREST Alain, MADESCLAIR Sandrine, DE GUERDAVID Anne

**Représentés :** RUFFIO Jean-Paul par SOYEZ Evelyne, VAQUE Lisa par DE CARRIERE, RUSZCZYNSKI Stéphane par BOZZO Paul, GUENOT Patrick par BREST Alain, CADENE Isabelle par DE GUERDAVID Anne

**Excusés :** BOURDET Françoise, LECLAIR Jean-Guy

**Secrétaire de séance : Christian LAROCHE**

---

### Ordre du jour :

#### **1- Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en Conseil de communauté**

---

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un conseil municipal exceptionnel et qu'il n'y aura qu'un seul point à l'ordre du jour.

Christian Laroche est désigné comme secrétaire de séance.

#### **1- Avis sur le bilan de la concertation et sur le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens avant arrêt en Conseil de communauté**

Le point à l'ordre du jour est le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ; il ne fait l'objet d'aucune prise de parole de la part de l'assemblée.

#### **Délibération n°2022-10-1**

La commune de Rabastens a demandé le lancement de la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme le 18 Octobre 2021, accepté par le conseil de communauté le 22 Novembre 2021.

L'objet de cette révision sous forme allégée porte sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), afin de permettre le projet de création d'une centrale à béton en remplacement de la centrale existante, sur la commune.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la concertation, il n'y a pas eu d'observations sur le registre.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29/06/2011, modifié les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015 et mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021 et 28/01/2022,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,

VU la délibération du conseil de communauté n°226\_2021 en date du 22/11/2021 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU de Rabastens,

VU la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

VU le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 05/10/2022,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 22/11/2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, n'a suscité aucune observation dans le registre mis à disposition du public,

Considérant qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté d'arrêter le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- DE DEMANDER au conseil de communauté de la communauté d'agglomération de tirer le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,
- D'EMETTRE un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens par le Conseil de communauté,

### **Points particuliers**

M. Brest prend la parole pour dire, en propos liminaire, que cette délibération est une excellente chose, car enfin le dossier de la centrale à béton est en bonne voie. Il revient sur une question qu'il avait déjà posée à plusieurs reprises et qu'il avait aussi posée directement aux services de l'agglomération qui y réfléchissent toujours. Le dispositif de collecte a changé de nature puisque dans certaines zones, nous sommes passés de deux ramassages par semaine à un seul ; dans ce contexte, le service étant moindre M. Brest se demande pourquoi le prix payé par l'utilisateur reste le même. Les administrés peuvent être enclins à faire un recours auprès de l'agglomération. Il demande au maire, en tant que vice-président de l'agglomération, de porter enfin la question auprès de l'agglomération pour qu'elle soit traitée par leur service juridique. Le Maire s'engage à porter cette question auprès de la communauté d'agglomération.

M. Brest souhaite en outre que les documents qui ont été présentés à la commission vie associative du 29 septembre à laquelle il n'était pas présent soient transmis aux membres. Le Maire répond que le document évoqué sur les stades de sport sera transmis.

M. Bozzo explique qu'il y a des endroits dans la commune où le camion de collecte des déchets ne passe pas, notamment le chemin de la Trémège où plusieurs personnes n'ont pas la collecte devant leur propriété. M. le Maire explique que c'est une problématique dont il a eu connaissance : en effet ce chemin est dans un état tel que le camion ne peut plus y passer. Il souligne que son état ne date pas de ce mandat et que des travaux auraient pu déjà être faits, mais qu'il est prévu de les refaire en 2023. Mme Paya explique qu'il ne faut confondre équité et service public. Mme Barnes demande si de manière transitoire il ne peut pas être trouvé des solutions pour ces personnes en difficulté. Mme Paya explique que pour les personnes âgées qui sont confrontées à cette difficulté, la solidarité entre voisins pourrait être une solution.

Madame Barnes pense que c'est à la municipalité d'agir. Le Maire répond qu'il ne pense pas que ce soit à la municipalité mais qu'elle va s'employer à refaire le chemin.

N'ayant plus de point particulier, le maire lève la séance du conseil municipal à 19h07.